

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet 2023, à 18 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 04/07/2023.

Dénombrement en début de séance :

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	09
Nombre de délégués présents	53
Nombre de délégués votants	62

Etaient présents :

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
BEAUMAIS	LORION	Françoise	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
CORDEY	BOUILLET	Philippe	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	OLENDON	BLAIS	Norbert
ERNES	LAMANDÉ	Xavier	PERRIERES	CHANDON	Gérard
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine
FALAISE	LE BRET	Jacques	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
FALAISE	LE VAGUERESE-MARIE	Cécile	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
FALAISE	GRACIA	Fabrice	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	DAGORN	Grégoire	POTIGNY	KEPA	Gérard
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	DROUET	Philippe	SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIERE	Jacqueline
FALAISE	RICHARD	Bastien	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	DEWAELE	Clara	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	MARTIN	Béatrice	SOULANGY	POUPARD	Philippe
FOURCHES	OUIIN	Michel	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	LEVEQUE	Sabrina	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FRESNE LA MERE	PAGNY	Brigitte	USSY	DELILE	Éric
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	USSY	JAMES	Marie-Anne
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	VILLERS CANIVET	BENOIST	Rémi

LES LOGES SAULCES	KIPRE	Théodore	VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck
LES MOUTIERS EN AUGE	SUZANNE	Alain			

Pouvoirs :

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	A donné pouvoir à
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Jean-Yves LEBOUQC
CROCY	REUSSNER	Edouard	Kevin DEWAELE
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	Cécile LE VAGUERSE-MARIE
FALAISE	PETIT	Sandrine	Grégoire DAGORN
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Bénédicte LEBAILLY
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Jean-Philippe MESNIL
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Maryvonne GUIBOUT
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Gérard KEPA
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Franck NACHTERGAELE

Etaients absents ou excusés :

Elu de la	TITULAIRE - Nom	Prénom	Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	LOUVAGNY	PORCHON	Christian
COURCY	VERDONCK	Marc	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël
EPANEY	DUGUEY	Bruno	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
FALAISE	ALLEN	Delphine	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	DUVAL	Sonia	POTIGNY	FICHET DE	Marie-Neige
FALAISE	THOMAS	Pascal	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FALAISE	SOBECKI	Loïc	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie			

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Développement économique

- Déclaration de projet en vue de l'extension de la zone d'activité Sud Calvados sur la commune d'Aubigny et avis sur la mise en compatibilité du PLU d'Aubigny (secteur de l'Attache)

2. Finances

- Budget annexe ZONES D ACTIVITES 2023– décision modificative n°1

AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est demandé au conseil de bien vouloir ajouter une question à l'ordre du jour :

- Cession d'une bande terrain zone de Guibray (délibération déjà prise en septembre 2021 mais besoin de compléter l'avis du Domaine)

A l'unanimité, le Conseil communautaire accepte.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR - DÉLIBÉRATIONS

Il est précisé que les votes indiqués dans le présent procès-verbal tiennent compte de l'évolution de la composition de l'assemblée au cours de la séance (élus quittant la séance et élus arrivant en cours de séance).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉCLARATION DE PROJET EN VUE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ SUD CALVADOS SUR LA COMMUNE D'AUBIGNY (SECTEUR DE L'ATTACHE) ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AUBIGNY

En préambule de la présentation du présent point, Monsieur MESNIL procède lecture d'un courrier reçu de la part de Monsieur Michel LECAPITAINE, maire d'Aubigny, qui ne peut être présent au Conseil communautaire.

« Absent de la région pour plusieurs jours, il ne me sera pas possible d'être présent au prochain conseil communautaire du 11 juillet prochain et difficile pour ma suppléante, Edith Lecrosnier, de me remplacer, compte tenu de l'ordre du jour.

Je souhaite que cette information soit portée à la connaissance des membres présents et faire savoir que mon absence n'est pas liée à l'ordre du jour.

Comme pour les précédentes décisions prises sur ce dossier, je me serai abstenu pour les mêmes raisons que je tiens à rappeler.

Cette procédure d'expropriation est justifiée notamment afin de permettre le développement économique de notre territoire, comme le précise Monsieur le Commissaire Enquêteur, en conclusion de son rapport.

J'ai bien conscience du besoin de surfaces supplémentaires de l'un des premiers employeurs de la ville de Falaise afin de se développer. En tant que membre de la commission économie, je ne me vois pas m'opposer au développement de cette activité. Je regrette que, dans l'ensemble de cette zone commerciale, seul un site industriel est présent. Aujourd'hui, pour qu'il puisse se développer cela nécessite l'expropriation en cours, sur la commune voisine d'Aubigny.

Monsieur Lecrosnier, Madame Lecrosnier et leurs ascendants ne se sont jamais opposés au tracé de la liaison Caen - Alençon, au développement des zones qui encerclent aujourd'hui leur propriété : biens immobiliers qu'ils vont devoir quitter maintenant. Ils paient durement leur silence.

La famille Lecrosnier, à la lecture des éléments du Commissaire Enquêteur demandent à ne pas être lésés, d'être indemnisés à la juste valeur, en tenant compte des pénalités qui vont leur incomber, notamment en matière de plus-value ; plus-value qui n'est pas de leur fait.

Si l'avis du Commissaire Enquêteur est favorable, cet avis est assorti de recommandations :

- *Le Commissaire Enquêteur regrette qu'il n'y ait pas eu de négociation (aucune réponse des propriétaires aux différentes propositions) et souhaite que la CDC du Pays de Falaise veille à ce que les propriétaires et exploitants de la parcelle ZC N°8 sur la zone de l'attache ne soient en aucune manière lésés.*
- *Le Commissaire Enquêteur demande une vigilance pour une approche la plus humaine possible lors de la procédure d'expropriation.*

Je tiens donc à rappeler auprès des conseillers communautaires ces deux recommandations et demande qu'elles soient prises en compte.

Je suis bien conscient et au fait de l'absence de réponses aux différentes propositions. Comment vivre et accepter la procédure administrative qu'ils subissent depuis plusieurs années ? Peut-on imaginer la violence de cette situation qui est certainement très difficile à vivre, à accepter ; peut-être une des raisons du mutisme constaté.

Cependant, ces dernières années, une rencontre dans les bureaux de la CDC a eu lieu. Même si cela demande beaucoup d'énergie et de temps, il est impératif de prendre en compte les recommandations du commissaire enquêteur et de provoquer une nouvelle rencontre en présence de représentants de la famille.

Mes propos peuvent interroger, peuvent surprendre mais, en tant qu'élu, mon devoir est aussi d'accompagner cette famille d'Albinéens dans le désarroi. Je suis très soucieux des conséquences humaines d'une telle procédure. Je n'imagine pas voir expulser des administrés sans que des négociations soient renouées. Je tiens donc à rappeler vivement les recommandations du commissaire enquêteur d'une approche la plus humaine possible de cette procédure d'expropriation.

Ne pouvant intervenir personnellement, je te remercie de procéder à la lecture de ce courrier auprès des élus présents, lors du conseil communautaire du 11 juillet prochain.

Je te remercie vivement pour la suite qui sera donnée. »

Monsieur MESNIL expose ensuite que la Communauté de communes du Pays de FALAISE, souhaite, en qualité de maître d'ouvrage, étendre et poursuivre la réalisation de la zone d'activité économique communautaire dite SUD CALVADOS tout en offrant une nouvelle image et une plus grande cohérence urbaine à l'entrée de ville Nord-Ouest de l'agglomération de FALAISE.

Le périmètre du projet est constitué de l'unique parcelle cadastrée section ZH n°8 située à AUBIGNY (14700) d'une superficie de 49 130 m².

Par délibération n°043/2020 du 12 mars 2020 modifiée, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une phase de concertation préalable

Le bilan de la concertation a été arrêté par délibération du 15 octobre 2020.

Faute de tout accord foncier avec le propriétaire malgré de multiples tentatives, il a été décidé de recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique par délibérations des 30 septembre 2021 et 17 novembre 2022.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet – le site étant en zone 2AU du PLU d'AUBIGNY - a conduit à l'organisation d'une enquête publique

Par conséquent, conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'extension de la zone d'activité CALVADOS SUD sur le secteur de l'Attache.

L'enquête publique unique a porté sur :

- la mise en compatibilité du PLU d'AUBIGNY ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- l'enquête parcellaire préalable à l'expropriation.

L'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 mai à 9h30 au vendredi 9 juin 2023 inclus à 11h30 en mairie d'AUBIGNY et à la Communauté de communes du PAYS DE FALAISE.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions motivées et ses avis le 22 juin 2023.

La délibération présentée vaut déclaration de projet au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement et conduit le conseil communautaire à confirmer l'intérêt général du projet.

Le Conseil communautaire est également appelé à donner son avis sur la mise en compatibilité du PLU d'AUBIGNY, conformément aux articles L.153-57 et R. 153-54 du code de l'urbanisme.

1. Rappel de l'objet de l'opération

En résumé, compte tenu du rythme de consommation des espaces fonciers à vocation économique, la collectivité souhaite acquérir cette parcelle pour poursuivre le développement économique du territoire.

Ce projet s'inscrit par ailleurs dans la mise en œuvre des objectifs du SCOT comme ceux du PLU d'AUBIGNY, plus précisément en matière de développement économique.

Cette évolution du règlement de la zone 1AU du PLU d'Aubigny permet également d'être en cohérence avec le règlement de la zone UE du PLU de Falaise, correspondant au secteur de l'Attache de la zone d'activités « Sud Calvados » existant actuellement.

Cette évolution s'accompagne de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui fixe les principes de desserte de la zone et de préservation des éléments naturels et bâtis déjà présents sur le site. De nouvelles plantations viendront compléter le paysagement du site. Cette OAP permettra d'accompagner la transition du site et garantir une insertion paysagère et environnementale du projet, conforme aux enjeux de qualité de l'entrée de ville nord-ouest de Falaise tout en assurant la sécurité de la circulation automobile et des piétons et cyclistes.

2. Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

La mise en compatibilité du PLU a été soumise à évaluation environnementale.

Seront donc évoqués ci-dessous les impacts de la mise en compatibilité rendue nécessaire par le projet

Il sera précisé que le site présente peu de contraintes, notamment du point de vue de la faune et de la flore.

En synthèse, les impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine sont faibles, compte-tenu de la localisation du site (enclavé entre deux zones d'activités et des ouvrages routiers) et, en conséquence, de sa faible sensibilité environnementale.

Le projet aura d'ailleurs des impacts positifs sur le développement économique et pour partie sur l'environnement.

Tels sont les motifs pour lesquels ce projet a été choisi, s'agissant de ses effets sur l'environnement et la santé humaine.

✓ **Avis de l'autorité environnementale**

La Mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis le 17 mars 2022.
La Mission régionale d'autorité environnementale a cependant émis quelques recommandations.

✓ **Synthèse des réponses apportées à l'avis de l'autorité environnementale**

L'ensemble de ces recommandations ont été prises en compte par des compléments.

Les principaux compléments apportés au rapport sont les suivants :

- Sur l'artificialisation des sols, des précisions complémentaires ont été ajoutées en s'appuyant sur le SCoT ;
- Etude réalisée sur les potentialités chirotéologiques ;
- Des études de sols seront menées pour connaître les coefficients de perméabilité et adapter les ouvrages de gestion pluviale en conséquence ;
- S'agissant de l'impact du bruit, la réglementation limite les nuisances sur les travailleurs et les personnes ;
- S'agissant de l'impact radon, la Communauté de communes invitera les acquéreurs de lots à proposer des solutions techniques adaptées à chaque bâtiment pour réduire l'exposition de leurs futurs occupants au radon.

✓ **Prise en considération de l'avis des personnes publiques associées**

Après la prise en compte de l'avis des Personnes Publiques associées, il en ressort un consensus sur l'intérêt public du projet et sa localisation.

✓ **Conclusions de l'enquête publique et engagements du maître d'ouvrage**

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées et avis le 22 juin 2023.

La commission d'enquête a considéré que les dossiers soumis à enquête publique sont clairs, détaillés et bien présentés et que le projet permet de répondre à des besoins économiques et d'améliorer l'entrée de la ville de Falaise.

Il a également considéré que les procédures de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de mise en compatibilité étaient justifiées.

La commission d'enquête a donc émis un **avis favorable** sur l'ensemble des demandes, assorti toutefois de **deux recommandations** pour la procédure d'enquête parcellaire.

Ces recommandations ainsi que les réponses qui y sont apportées sont exposées ci-dessous.

Recommandation n°1 : le commissaire-enquêteur regrette qu'il n'y ait pas eu de négociation (aucune réponse des propriétaires aux différentes propositions) et souhaite que la Communauté de communes du Pays de Falaise veille à ce que les propriétaires et exploitants de la parcelle ZC N°8 sur la zone de l'attache ne soient en aucune manière lésés.

Comme l'indiqué dans sa réponse aux questions du commissaire-enquêteur, la Communauté de communes rappelle avoir écrit et rencontré à plusieurs reprises les propriétaires. Ces rencontres et écrits n'ont pas fait l'objet de contre-proposition de leur part. Comme elle le fait depuis l'engagement de la procédure, la Communauté de communes continuera d'informer les propriétaires des différentes étapes.

Elle leur a également proposé de demeurer dans leur maison d'habitation mais cette proposition n'a fait l'objet d'aucune réponse. A défaut, des offres de relogement leur seront formulées.

Une juste indemnisation de dépossession leur sera versée, soit à l'amiable, soit par le juge de l'expropriation.

Recommandation n°2 : Le commissaire-enquêteur demande une vigilance pour une approche la plus humaine possible lors de la procédure d'expropriation.

Sur ce point, la collectivité souligne qu'elle témoigne d'une approche prenant particulièrement en considération la perception qu'ont les propriétaires de la procédure d'expropriation.

✓ **Justification de l'intérêt général du projet**

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet sont les suivants :

Premièrement, le projet permet de répondre à l'attente des entreprises sur le secteur en matière de disponibilité foncière.

Deuxièmement, la production de 7 lots à bâtir réservés à de l'activité économique, pour une surface cessible d'environ 2,2 hectares, sur une emprise enclavée entre des zones d'activités et des ouvrages routiers et par conséquent dont la vocation agricole est compromise, apparaît comme particulièrement opportune du point de vue de l'optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles tout en répondant aux besoins de la Communauté de communes pour l'exercice de ses compétences et la mise en œuvre des documents de planification (SCoT et PLU).

Troisièmement, l'intégration paysagère du projet permettra de minimiser l'impact de la future zone d'un point de vue visuel. Ce traitement paysager permettra également de garantir la qualité de l'entrée de ville de FALAISE.

Quatrièmement, la présente opération présente en outre, compte-tenu de ses avantages et de très faibles inconvénients, notamment du point de vue de l'atteinte à la propriété privée, à l'activité agricole ou à l'environnement.

S'agissant de l'atteinte à la propriété privée des propriétaires fonciers concernés, elle est légalement justifiée compte-tenu de la nécessité de cette acquisition foncière, notamment du point de vue du développement économique du territoire et du point de vue urbain, de son utilité publique, de l'indemnité juste et préalable qui lui sera octroyée et, le cas échéant de l'offre de relogement qui pourra lui être faite.

Enfin, l'analyse de l'état initial de l'environnement, comme celle des impacts de la mise en compatibilité du PLU ont mis en évidence le faible impact environnemental du projet.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, l'intérêt général du projet ne saurait être mis en doute.

Le Président, après avoir exposé les éléments ci-dessus, demande au Conseil communautaire de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activité SUD CALVADOS en approuvant la présente déclaration de projet.

Pour ces mêmes motifs, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU d'AUBIGNY nécessaire à la réalisation du projet.

Il est précisé que l'ensemble du dossier et de ses annexes est disponible via le lien suivant :

https://drive.google.com/drive/folders/1lvXJubW44YKrJA_5g2vsuEo3CP4wwpOp?usp=sharing

Madame JAMES demande pourquoi on ne peut pas laisser Monsieur et Madame LECROSNIER dans leur maison. Monsieur MESNIL répond qu'il est possible de les laisser dans leur maison. Il précise que depuis le début des négociations, il a toujours été indiqué qu'ils pouvaient rester dans leur maison jusqu'à la fin de leur vie et c'est toujours un engagement de la Communauté de communes. Néanmoins, Monsieur MESNIL précise que la collectivité n'a jamais reçu de réponse de leur part sur cette proposition.

Madame JAMES demande si des rencontres ont eu lieu. Monsieur MESNIL répond que plusieurs rencontres ont eu lieu, à la fois chez ces personnes mais aussi via la Chambre de l'agriculture, en mairie de Falaise avec Hervé Maunoury, à Aubigny avec Monsieur LECAPITAINE et, dès le départ de ce projet, avec Monsieur GASNIER, Président de la Communauté de communes à l'époque. Monsieur MESNIL précise aussi qu'à tout moment, si la famille le souhaite, de nouvelles rencontres peuvent avoir lieu pour trouver une solution amiable.

Monsieur HUET revient sur le rapport du commissaire enquêteur qui relate que suite à une rencontre avec Monsieur LECLERC, PDG de la société HAFNER (anciennement Tartefrais), ce dernier lui a fait part de son besoin de terrain supplémentaire pour agrandir son entreprise. Or, Monsieur HUET relate qu'il a eu connaissance récemment que cette même société avait licencié une dizaine de personnes (dans les services administratifs et commerciaux) pour motif économique en mai 2022. Monsieur MESNIL répond que malgré des rencontres avec les différents acteurs économiques du territoire, la Communauté de communes, dans le cadre de cessions de terrains, n'a pas de négociations en cours avec cette société. Aussi, il souhaite répéter que cette expropriation intervient dans le cadre du développement économique du territoire mais aussi pour la vitrine de l'entrée de la Ville de Falaise.

En ce qui concerne les licenciements évoqués, Monsieur MESNIL indique qu'il s'agit plutôt de restructuration des services internes avec des personnes qui ont été mutées au siège social. Aussi, il précise que lors des rencontres avec les anciens dirigeants, il avait été question d'agrandir la société mais sur la partie production.

Monsieur NACHTERGAELE juge contradictoire la volonté d'agrandissement de la société Tartefrais alors qu'elle procède à des licenciements économiques. Monsieur ANDRE répond que les deux ne sont pas incompatibles

Monsieur KIPRE pense qu'il est immoral que la Communauté de communes soutienne une entreprise qui licencie. Monsieur MESNIL répond que l'ordre du jour n'est pas de vendre un terrain à la société Tartefrais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 8	Suffrages exprimés : 54
	Pour : 49
	Contre : 5

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 126-1 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-57 ;
- Vu le rapport sur les incidences environnementale de la mise en compatibilité et les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser ces incidences ;
- Vu l'avis de l'Autorité environnementale et les compléments apportées à l'étude d'impact ;
- Vu les avis des personnes publiques associées ;

- Vu le rapport et les conclusions et avis du commissaire-enquêteur ;
 - Vu les délibérations du Conseil communautaire des 12 mars 2020, 15 octobre 2020, 30 septembre 2021 et 17 novembre 2022, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, approuvant le bilan de la concertation et sollicitant le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Considérant le projet d'extension de la zone d'activité SUD CALVADOS tel qu'il est décrit dans le dossier de de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU d'AUBIGNY ;
 - Considérant les caractéristiques du projet et ses enjeux, notamment en matière de développement économique ;
 - Considérant la faiblesse des impacts de la mise en compatibilité sur l'environnement et la santé humaine, tels qu'ils découlent de l'étude d'impact et les mesures d'évitement, réduction et compensation (ERC) retenues et rappelées en préambule ;
 - Considérant les engagements pris par la Communauté de communes sur les recommandations formulées par le commissaire-enquêteur ;
- **APPROUVE** la déclaration de projet ;
 - **DECLARE** d'intérêt général le projet d'extension de la zone d'activités SUD CALVADOS sur le secteur de l'Attache notamment compte-tenu des mesures ERC rappelées en préambule ;
 - **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la mise en compatibilité du PLU d'AUGIGNY nécessaire à la réalisation dudit projet ;
 - **DIT** que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'alinéa 2 de l'article R. 126-1 du code de l'environnement et l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

FINANCES - BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2023– DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur ANDRE indique qu'au regard de la délibération précédente et en prolongement de celle-ci, le conseil est appelé à approuver la décision modificative n°1 relative au budget annexe Zones d'activités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
 - Vu la délibération n°026/2023 du 30/03/2023 adoptant le budget primitif ;
 - Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;
- **ADOpte** la décision modificative n°1 suivante relative au budget ZONE D'ACTIVITES :

Section de fonctionnement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
6015	011	61	Terrains à aménager	600 000.00€
TOTAL GENERAL				600 000.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7133	042	01	Variation des en-cours de production de biens	600 000.00€
TOTAL GENERAL				600 000.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
---------	----------	----------	-------------	---------

3355	040	01	Stock de travaux	600 000.00€
TOTAL GENERAL				600 000.00€

Section d'investissement : recettes

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	61	Emprunts en euros	600 000.00€
TOTAL GENERAL				600 000.00€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DE GUIBRAY – CESSION D'UN TERRAIN A L'EURO SYMBOLIQUE – POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Madame DEWAELE relate que le Conseil communautaire a délibéré le 30 septembre 2021 pour, d'une part acquérir auprès de la ville de Falaise et à l'euro symbolique une partie d'un terrain sis à Falaise cadastré section BI n°151 sur la zone de Guibray et d'autre part, céder cette partie de terrain à la société propriétaire de la parcelle contigüe. L'objectif est de régulariser les « portions » de terrains qui ne le sont pas à ce jour sur la zone de Guibray, d'autant que les travaux sur cette zone commenceront en août prochain.

Il convient en l'espèce uniquement de préciser l'avis du Domaine pour la cession qui sera réalisée au profit de la SAS VICKINGS.

En conséquence et pour simplifier, il est proposé d'annuler et remplacer la délibération adoptée par cette nouvelle délibération précisant cet avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 62
	Pour : 62
	Contre : 0

- Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique ;
 - Vu la délibération n°112/2021 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 autorisant l'acquisition auprès de la ville de Falaise d'une partie de terrain cadastrée section BI n°151,
 - Vu la délibération n°113/2021 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 approuvant la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BI n°151 (qui sera divisée) à la SAS VICKINGS (avec faculté de substitution) ;
 - Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2021,
 - Vu l'avis du Domaine du 6 juillet 2023 estimant que la valeur vénale s'établit sur la base de 1 €/m²,
 - Considérant que le projet de réaménagement des abords de la ZA de Guibray avec notamment la création d'une voie douce est un projet d'intérêt général,
 - Considérant que la parcelle rétrocédée est déjà aménagée au profit des entreprises implantées sur la parcelle cadastrée section BI N°152,
 - Considérant l'intérêt de procéder à la rétrocession d'une partie du terrain à la SAS VICKINGS pour permettre l'utilisation du parking ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle sise à Falaise et cadastrée section BI n°151 (qui sera divisée) à la SAS VICKINGS (avec faculté de substitution) ;
- **PRECISE** que la superficie sera définitivement fixée à l'issue des opérations de bornage sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau ;
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;

- **S'ENGAGE** à affecter la recette correspondante au budget annexe Zones d'Activités au cours duquel elle sera constatée ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°113/2021 du Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Fermeture de classes

Monsieur MESNIL souhaite remercier publiquement Monsieur le Député pour son action en faveur de la conservation de deux classes sur le territoire à savoir sur le RPI des Rochefeuilles ainsi que sur le RPI des 4 vents. Il relate que son action redonne du crédit aux élus et démontre que les élus peuvent faire bouger les lignes même lorsque certains acteurs ne vont pas dans le même sens.

➤ Chenil communautaire

Monsieur MESNIL fait part à l'assemblée qu'en raison du départ de l'unique agent habilité à apporter des soins aux animaux, la Communauté de communes ne sera plus en capacité de recevoir au chenil les animaux errants en provenance des communes à compter du 4 août 2023.

Il rappelle que cet agent habilité de la Ville de Falaise est mis à la disposition de la Communauté de communes dans le cadre d'une convention de partenariat pour la gestion du chenil.

Aussi, un autre agent de la Ville pourrait être intéressé par cette mission mais sur un temps plus limité que celui de l'agent actuel. Cette mission nécessite aussi un temps de formation pour obtenir les habilitations nécessaires.

En conséquence, Monsieur MESNIL indique que pour maintenir ce service, d'autres agents devront être trouvés. Un courrier avec le profil recherché pour cette mission sera envoyé aux communes. En attendant, le service sera suspendu.

A la question de savoir où transporter les animaux errants en attendant la réouverture de ce service, Monsieur MESNIL invite les élus à se tourner vers les cliniques vétérinaires ou les services de la SPA.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h45.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LEMERCIER

